



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (22):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

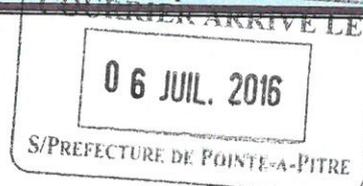
**Etaient représentés (05):** Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient absents (06):** Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



## Délibération n°07-08-2016

### Mise en vente de véhicules réformés du parc de la commune.

L'état de vétusté et les altérations des 6 véhicules mentionnés sur la liste ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la commune de MORNE-À-L'EAU :

Véhicule	Première mise en circulation
Citroën Berlingo	16/09/2003
Citroën Jumper	09/06/2006
Citroën Fourgon	28/09/1998
Peugeot 206	11/05/2006
Peugeot 206	11/05/2006
Renault Master	09/01/2008

Il convient donc de vendre ces véhicules aux plus offrant. La vente sera ouverte à toute personne publique ou morale, à l'exception des agents et élus de la commune de Morne-À-L'eau. Les offres parviendront en Mairie sous enveloppe cachetée. Le procès-verbal de classement des soumissionnaires fera l'objet d'une validation en conseil municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la mise en vente à toute personne publique ou morale, à l'exception des agents et élus de la commune de Morne-à-l'eau et, à défaut la réforme des véhicules suivants :

Véhicule	Première mise en circulation
Citroën Berlingo	16/09/2003
Citroën Jumper	09/06/2006
Citroën Fourgon	28/09/1998
Peugeot 206	11/05/2006
Peugeot 206	11/05/2006
Renault Master	09/01/2008

**Article 2** : D'approuver la procédure de mise en vente proposée ;

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 27 juin 2016,**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

